

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 19 juin 2023 à 17 h00 SALLE DES COMITÉS DE L'HÔTEL DE VILLE 3, chemin de Hatley

Présences :

Patricia Sévigny, présidente et conseillère
Jean-Pierre Charuest, Maire
Danny Roy, résident
Mélanie Éliane Marcoux, résidente
Nicole Couture, résidente
Cécile Collinge, résidente

Absences :

Benoît Bouthillette, conseiller

Monsieur Nicolas Guillot, responsable de l'urbanisme et de l'environnement, agit à titre de secrétaire du CCU.

1.0 Ouverture de la réunion

À 17h05, ayant constaté le quorum, madame Patricia Sévigny, présidente du CCU, ouvre la réunion.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Proposé par : Mélanie Éliane Marcoux

3.0 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 12 juin 2023

Le compte-rendu de la réunion du 12 juin 2023 est déposé.

4.0 Suivi de la dernière réunion

4.1. Résolution de renouvellement pour gravière/sablière du lot 1 802 670

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 001-2023-06-19

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ont déjà été jugé par la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE ÉLIANE MARCOUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la demande telle que présentée, mais de vérifier si le renouvellement est en conséquence de la demande d'agrandissement du site d'extraction reçu dernièrement.

4.2. Modification règlementaire - Plan d'urbanisme et zonage pour 135 chemin Aubert

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 002-2023-06-19

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC (SADD) est une solution pour éviter la modification du (SADD);

CONSIDÉRANT QUE la marge d'interprétation de 45 m prévue à l'article 14 permettrait au lot 1 804 384 et a une partie du lot 1 804 383 d'être en zone HBd-3;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANNY ROY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la modification du plan d'urbanisme (plan d'affectation des sols) et du règlement de zonage (plan de zonage)

5.0 Nouveaux points

5.1. Demande de permis PIIA enseigne, 6935 route Louis-S-St-Laurent

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 003-2023-06-19

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée respecte les critères prévus à l'article 6.3.4 du règlement PIIA 2020-174

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la demande de PIIA.

5.2. Demande de permis PIIA enseigne, 7200 route Louis-S-St-Laurent

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 004-2023-06-19

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée respecte les critères prévus à l'article 6.3.4 du règlement PIIA 2020-174

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANNY ROY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la demande de PIIA.

5.3. Modification règlementaire - Règlement de zonage grille des spécifications C-4

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 004-2023-05-29

CONSIDÉRANT QUE l'usage de location de VR est considéré comme un service commercial contraignant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PATRICIA SÉVIGNY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

De refuser la demande de modification règlementaire.

6.0 Prochaine réunion

La prochaine réunion CCU aura lieu le **17 juillet 2023 à 17h00**.

7.0 Levée de la réunion

La réunion est levée à 19h09.

Patricia Sévigny
Présidente du CCU

Nicolas Guillot
Secrétaire du comit